FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE



Union Fédérale de l'Action Sociale Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966/79



Compte-rendu de la Commission Mixte Paritaire CCNT 66/79 réunie le 19 mai 2021

En préalable, CGT, FO et SUD font lecture d'une déclaration intersyndicale (Cf. annexe, consultable sur le site fédéral) refusant d'engager toute négociation sur classifications/ rémunérations tant que la CPPNI n'a ni tranché, ni statué sur la nécessité d'une telle révision comme voudrait le faire croire NEXEM. Les trois organisations syndicales demandent que le point à l'ordre du jour « classifications/rémunérations » disparaisse au profit d'un point « mise en conformité des classifications de la CCNT 66/79 ».

NEXEM, appuyée par le président de la CMP, refuse de modifier le libellé de l'ordre du jour sur cette question prétextant que ce thème a été retenu et négocié dans le cadre de l'agenda social de l'avenant 360 sur la CPPNI.

La CGT répond que la position des trois organisations syndicales sera explicitée au moment d'aborder ce point.

CGT, FO et SUD réaffirment qu'ils ne participeront pas à la négociation relative à la révision des classifications sur la base des éléments communiqués par NEXEM.

La CGT indique enfin qu'elle a sollicité le président de la CMP en amont de cette réunion pour rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Sinistralité dans la Branche : demande d'invitation du président de l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) en CMP 66/79 pour une analyse globale des conditions de travail;
- Impact de la transformation de l'offre médico-sociale sur l'organisation du travail et le fonctionnement des établissements, générateur de risques psychos sociaux.

Approbation du compte-rendu de la CMP 66/79 du 15 avril 2021

Le compte-rendu est approuvé avec les modifications apportées par la CGT et FO.

Classifications/rémunérations

Coup de théâtre de la CFDT qui, dans un mail envoyé la veille aux membres de la CMP, indique qu'à compter de ce jour, la CFDT refusera de négocier les classifications dans tous les champs conventionnels tant qu'AXESS (confédération des employeurs) ne se sera pas positionnée sur le rapprochement des conventions collectives tel que préconisé par le rapport Laforcade dans le cadre de l'accord de méthode sur l'extension du complément de traitement indiciaire.

Pour la CFDT (qui est favorable à l'accord de méthode), il

y a urgence et la position de statu quo des employeurs est irresponsable car elle prend en otage des milliers de salarié. es et leur augmentation de salaire au titre d'enjeux qui ne les concernent pas. La CFDT estime impossible de démultiplier les lieux de négociation et réclame un seul champ et une seule négociation qui permettront d'aboutir à un rapprochement effectif des conventions collectives dans les délais impartis.

La CFDT décide donc de ne plus participer aux négociations sur classifications dans les conventions collectives des champs sanitaire, social et médico-social.

La CFTC dit partager les craintes et les demandes que la CGT, FO et SUD ont développé dans leur déclaration liminaire. Elle rappelle qu'elle n'est pas pour une convention unique et souhaite uniquement des aménagements dans la CCNT 66/79.

En écho aux positions de l'intersyndicale CGT, FO et SUD, la CFTC interpelle NEXEM pour savoir si oui ou non, nous sommes bien dans le cadre d'une révision de la convention collective ou si l'on est dans celui défini par l'article 3, Titre I de la CCNT 1966 ?

(* Art. 3, Titre I : « Toute demande de révision partielle de la CCNT 1966 formulée par l'une des parties contractantes devra être accompagnée d'un contre projet portant sur les points sujets à révision. Les négociations concernant cette révision devront être engagées dans un délai maximal de 3 mois. La conclusion de ces négociations devra intervenir dans un délai de 3 mois à compter de leur ouverture »).

La CGT indique que cela fait plusieurs réunions que cette question est posée sans réponse claire de NEXEM et renvoie à la déclaration liminaire, estimant que la CPPNI n'a jamais tranché sur la nécessité d'une telle révision. Si c'était le cas, l'article 3 impose que les employeurs dépose leur contre projet, ce que NEXEM refuse de faire, préférant cultiver l'ambiguïté.

La CGT insiste sur le fait qu'à ce jour, suite au positionnement de la CFDT, toutes les organisations syndicales de salarié.es refusent de négocier sur la révision des classifications telle que le souhaitent les employeurs.

NEXEM confirme que l'on est bien dans une convergence des conventions collectives de la Branche.

Concernant le point classifications, les employeurs disent être étonnés de ce retour en arrière des organisations syndicales qui ont fait des propositions et dont certaines, majoritaires, ont signé l'avenant 360 sur CPPNI qui a été agréé et qui intègre un programme de travail sur ce thème.

NEXEM précise cependant rester à l'écoute des propositions dans un esprit de co-construction.

La CGT s'insurge contre ce postulat des employeurs : nous ne sommes pas dans une co-construction puisque nous dénonçons tant la forme que le fond du projet de NEXEM!

La CGT répond que si elle a émis des propositions, ce n'était certainement pas dans le cadre d'une révision mais bien dans celui d'une mise en conformité et d'une amélioration du système de classification actuel. Enfin, à aucun moment l'avenant 360 ne fait référence à un programme de révision des classifications de la CCNT 66/79 mais renvoie uniquement au thème classifications/rémunérations.

La question est d'importance, la CGT insiste : sommesnous, oui ou non, dans un processus de révision ? Si c'est le cas et si NEXEM persiste à dérouler son projet malgré le refus unanime des organisations syndicales, la CGT comme d'autres, ne participera pas à cette négociation.

NEXEM confirme que l'on est bien dans la construction d'un nouveau cadre conventionnel et donc dans un processus de révision.

Toutes les organisations syndicales s'insurgent contre cette confirmation des employeurs. Le masque tombe malgré leurs déclarations contraires depuis des mois affirmant que nous n'étions que sur le champ de la CCNT 66/79!

SUD déclare ne pas avoir de mandat pour négocier dans un nouveau cadre conventionnel et dénonce la stratégie des employeurs qui tentent, par tous les moyens, d'imposer leur projet.

La CFTC indique qu'elle est pour une co-construction mais uniquement dans le cadre de l'article 3, Titre I de la CCNT66/79.

FO déclare également ne pas avoir mandat pour négocier dans un nouveau champ conventionnel. Ce syndicat estime inadmissible que depuis des mois, NEXEM assure que l'on négocie bien dans le cadre de la CCNT 66/79 alors qu'aujourd'hui, les employeurs confirment que nous négocions en vue d'un nouveau cadre conventionnel.

Embarras de NEXEM qui dit ne pas comprendre ce qui se passe aujourd'hui...

Suspension de séance à la demande des organisations syndicales

A la reprise des discussions, les organisations syndicales interpellent le président de la CMP, représentant de la Direction Générale du Travail, pour qu'il se positionne clairement : sommes-nous toujours dans le cadre de la CCNT 66/79 ou dans celui d'un nouvel environnement conventionnel ?

Le président de la CMP, malgré les déclarations de NEXEM, maintient que nous sommes toujours bien dans le cadre de la CCNT 66/79. Il demande à NEXEM de clarifier sa position.

Réponse confuse et embrouillée de NEXEM qui confirme que l'on est bien sur le périmètre de la CCNT 66/79 mais en vue de travailler à un nouveau cadre conventionnel....

Pour les employeurs, le sujet sur classifications est complexe et ils indiquent avoir remis aux organisations syndicales, en préalable à cette réunion, un document qui précise leurs propositions et permettra d'avancer sur le sujet, tel qu'il a été réclamé par les organisations syndicales.

NEXEM estime donc avoir répondu aux attentes et être dans la continuité des échanges depuis plusieurs mois.

La CFTC répond que c'est bien le cadre de la négociation qui pose problème suite aux déclarations ce jour de NEXEM qui ne répond toujours pas au sujet du respect de l'article 3.

Le Président de la CMP reconnait ne pas maîtriser la CCNT 66/79 et son article 3 ! Pour lui, l'étape du diagnostic a été respectée par tout le monde et nous rentrons dans la deuxième phase de la négociation.

La CGT se dit extrêmement surprise par la réponse du président de la CMP concernant sa méconnaissance de la CCNT 66/79 alors qu'il préside cette instance depuis presque deux ans maintenant. Le président de la CMP doit garantir la loyauté des négociations qui est bafouée par les employeurs. Puisque NEXEM évoque depuis ce matin que nous négocions dans le périmètre d'un nouveau cadre conventionnel, cela signifie que nous sommes bien dans le cadre juridique de l'article 3, Titre I de la CCNT en matière de révision.

Or, NEXEM n'en respecte aucunement les dispositions puisque les employeurs refusent toujours de produire leur contre projet pourtant obligatoire et ne respectent pas plus les délais impartis!

Pour la CGT, il n'est donc pas admissible de considérer que l'on est engagés malgré nous dans un processus de révision qui en outre, ne respecte pas les dispositions conventionnelles.

Concernant le document sur classifications remis par NEXEM, la CGT rappelle qu'elle est totalement opposée à toute introduction de « critères classants » subjectifs dans le système de classification souhaité par les employeurs. NEXEM tente d'imposer une révision partielle (pour le moment) qui ne dit pas son nom.

Le président de la CMP répond ne pas être en mesure d'interpréter la CCNT 66/79. Pour lui, l'interprétation appartient aux parties.

Réponse de plus en plus embarrassée de NEXEM qui, pour seul argument, fait valoir l'avenant 360 sur CPPNI qui prévoit bien une négociation sur classifications/rémunérations.

La CFDT rappelle son positionnement et ne veut négocier qu'au niveau d'AXESS.

Pour FO, on est hors sujet quant à un nouveau cadre conventionnel. Seule une mise en conformité des classifications de la CCNT 66/79 dans le respect de l'article 3 est entendable.

Pour SUD, NEXEM n'ose parler ouvertement d'une révision de la CCNT 66/79 par peur de la réaction des salarié.es du secteur.

La CGT et FO font valoir que ce dialogue de sourds devient insupportable et qu'il faut mettre un terme à la discussion sur ce point sinon ils quitteront la table de négociation.

NEXEM prend acte qu'on ne peut aller plus loin aujourd'hui sur cette question qui sera remise à l'ordre du jour de la prochaine CMP le 9 juin.

Politique salariale

Lors de la dernière CMP 66/79, CGT et FO ont présenté à la signature un avenant intégrant le complément de traitement indiciaire de 183 euros nets mensuels dans les grilles indiciaires de classification. NEXEM s'était alors engagée à consulter son conseil d'administration.

Réponse de NEXEM concernant cet avenant : « si nous partageons votre constat sur l'urgence d'une revalorisation des salaires, il n'est pas possible pour NEXEM de signer cet avenant qui n'aurait aucune chance de passer à l'agrément ».

Le seul argument que NEXEM peut donc apporter, c'est la mise à signature d'un avenant sur l'utilisation du 0,52 % octroyé par la DGCS lors de la conférence salariale de février 2021, avec une augmentation de 2 centimes de la valeur du point qui passerait à 3,82 euros et le relèvement de 3 grilles de coefficients infra SMIC.

Il resterait un reliquat de 0,009 % et donc, l'enveloppe de la DGCS serait utilisée intégralement.

CGT et FO répondent que concernant le relèvement des grilles infra SMIC, cette infime évolution ne va rien changer pour les salarié.es puisqu'elles/ils perdront l'indemnité différentielle (qui permet d'atteindre le SMIC). Résultat : ces salarié.es resteront toujours au SMIC et en plus, elles/ils devront attendre 3 ans pour une nouvelle augmentation.

Les deux organisations syndicales rappellent que c'est de toute façon une obligation légale pour tout employeur de rémunérer à minima au niveau du SMIC.

La CFDT confirme que cette enveloppe doit aller prioritairement aux grilles infra SMIC et fera une proposition en ce sens.

Pour la CGT, ces miettes d'augmentation octroyées année après année sont non seulement indécentes mais relèvent d'une véritable provocation à l'heure où tou.tes les salarié. es du secteur sont mobilisé.es pour exiger une revalorisation immédiate de 300 euros nets mensuels des salaires intégrant les 183 euros de Complément de Traitement Indiciaire (CTI). La situation salariale du secteur devient intenable et plongent toujours plus les salarié.es dans une précarisation qui impacte lourdement l'attractivité du secteur.

La CGT ne sera donc pas signataire de cet avenant.

FO, SUD et la CFTC partagent la colère de la CGT et annoncent qu'ils ne signeront pas également cet avenant.

NEXEM dit comprendre et partager nos positions mais prévient que si l'on n'utilise pas cette enveloppe, elle sera perdue. Pour les employeurs, la revalorisation nécessaire des salaires ne se joue pas au niveau de la conférence salariale mais sur un autre plan, à savoir via l'accord de méthode Laforcade et la négociations autour des classifications. Les employeurs disent ne pas avoir à ce jour les financements pour signer la proposition d'avenant CGT et FO et indiquent poursuivre leur travail de lobbying auprès des pouvoirs publics.

Pour la CGT et FO, obtenir la signature de NEXEM sur un tel avenant même non agréé, aurait permis d'envoyer un signal fort en direction du Gouvernement, sur l'urgence d'une revalorisation immédiate et significative de tous les salaires sans exception.

Les salarié.es n'en peuvent plus d'attendre et exigent des mesures concrètes et fortes.

Nombre d'associations du secteur partagent également cette exigence salariale et ont interpellé l'État au plus haut niveau, ainsi que les parlementaires.

C'est donc tout le secteur social et médico-social, privé comme public, organisations syndicales et employeurs qui tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme. Si rien n'est fait, celui-ci va à sa perte. Il n'est d'ailleurs plus attractif et des problèmes de recrutement se posent partout.

NEXEM dit partager ces craintes et tout mettre en œuvre de leur place, pour sortir de cette situation mais confirment cependant ne pouvoir ce jour, aller au-delà de l'enveloppe de 0,52 % qui ne répond pas aux besoins et aux attentes mais qu'il faut malgré tout utiliser.

NEXEM étudiera la proposition de la CFDT et fera une autre proposition d'avenant.

Les employeurs insistent sur la poursuite de leur travail de lobbying et disent que la question salariale est pour eux une préoccupation majeure.

Règlement intérieur de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Nous sommes dans une situation de blocage suite au refus de NEXEM de prendre en compte les temps de déplacement des négociateur/rices qui se rendent en réunion de préparation, alors que cela est prévu par l'avenant 360.

Maintenir ce refus aura des conséquences sur l'instance CPPNI puisque les négociatrices/eurs, lorsqu'ils sont en situation de travail, ne pourront faire valoir ces temps de déplacement. Cela les contraindra à accoler les temps de préparation la veille des CMP pour bénéficier de ces temps de déplacement qui sont prévus pour les réunions plénières.

La CGT rappelle que ce règlement intérieur n'est pas obligatoire et n'est pas régi par les mêmes règles de validation qu'un avenant. Il ne s'agit donc pas de signer un tel document mais de le valider majoritairement conformément au dispositif prévu par l'avenant 360.

La CFDT confirme son souhait de valider en l'état le règlement intérieur.

La CFTC rejoint la CGT dans sa demande de clarifier ce point dans le règlement intérieur.

SUD et FO ne souhaitent pas se positionner car non signataires de l'avenant 360 mais partagent cependant le bien-fondé de la demande de la CGT.

La CGT regrette un tel blocage qui aurait pu être évité mais qui démontre bien dans quel état d'esprit négocient les employeurs. Elle rappelle que l'article 49-5 de l'avenant 360 prévoit bien la prise en compte des temps de déplacement pour les réunions préparatoires.

NEXEM dément et persiste dans son refus de préciser cette prise en compte dans le règlement intérieur, indiquant que l'avenant 360 constitue une réelle avancée car avant, rien n'était prévu. Pour les employeurs, cette question a été suffisamment débattue et négociée et il n'y aura pas de droit supplémentaire, ils n'iront pas plus loin!

La CGT rétorque qu'il n'est pas question de droit supplémentaire puisque, outre l'article 49-5 qui prend en compte les temps de déplacement, l'article 49-7 de l'avenant 360 prévoit bien que le fonds du paritarisme remboursera l'intégralité des frais de déplacement des négociateurs pour se rendre aux réunions préparatoires.

Comment NEXEM peut-il donc nier l'évidence de ces deux articles dans un avenant dont elle est signataire ?

Silence (très) embarrassé de NEXEM qui, face à ces deux articles, se retrouve à court d'arguments.

La CGT confirme donc qu'elle ne validera pas ce règlement intérieur qui ne pourra s'appliquer faute d'accord majoritaire des organisations syndicales de salarié.es.

C'est donc l'avenant 360 et lui seul qui s'appliquera et la CGT fera valoir les articles 49-5 et 49-7 de l'avenant pour exiger que les temps de déplacement des réunions préparatoires et leur remboursement par le fonds du paritarisme s'impose à tous les négociatrice/eurs ainsi qu'aux employeurs.

Le président de la CMP prend acte de l'absence de validation majoritaire du règlement intérieur de la CPPNI qui ne s'appliquera donc pas.

Assistant.es familiales/laux

Suite aux échanges de la dernière CMP et face au refus unanime des organisations syndicales de signer la proposition d'avenant de NEXEM qui ne respecte toujours pas l'avis d'interprétation d'avril 2020, les employeurs soumettent une nouvelle proposition d'avenant à la CMP.

FO et CGT prennent acte de cette nouvelle proposition améliorée par rapport à la précédente mais qui constitue toujours un recul par rapport à l'avis d'interprétation. Mais c'est une inflexion positive qui doit être prise en compte. Ceci étant, pour les deux organisations syndicales, cette situation n'a que trop duré et les professionnel.les sont en attente depuis plus d'un an d'un avenant qui leur permette de fonctionner

sans une perte conséquente de leur rémunération.

FOet CGT proposent donc que deux mesures supplémentaires soient inclues dans l'avenant, à savoir :

- La prise en compte à minima d'un week-end de repos par mois qui ne soit pas décompté des congés payés comme c'est le cas actuellement, avec la mise en place de relais pour les enfants accueillis ;
- La rétroactivité de l'avenant à compter du 1er novembre 2020, date d'application de l'avis d'interprétation.

SUD et la CFTC s'associent à ces propositions.

La CFDT exige l'application intégrale de l'avis d'interprétation.

La CGT et FO demandent également depuis des mois l'introduction intégrale de l'avis d'interprétation dans un avenant rectificatif. Cette difficulté est emblématique de l'absence de loyauté dans la négociation de la part de NEXEM qui, bien que signataire de l'avis d'interprétation avec l'ensemble des organisations syndicales, refuse toujours d'appliquer celui-ci et fait de « l'interprétation de l'interprétation ». Il y a urgence à ce que cette situation soit réglée au plus tôt, avant les vacances d'été.

NEXEM répond qu'elle va étudier nos propositions pour éventuellement proposer un nouvel avenant.

La CGT estime qu'on ne devrait pas même en discuter. L'avis d'interprétation, c'est le Droit et celui-ci doit s'imposer à toutes les parties y compris dans le cadre de la CCNT 66/79 (cf. le Titre VII de la CCNT66/79 relatif à la commission nationale paritaire de conciliation : « Les décisions de la CNPC prises à la majorité des voix sont exécutoires »).

Le président de la CMP prend acte de l'annonce de NEXEM de présenter une nouvelle proposition d'avenant pour la prochaine réunion du 9 juin 2021.

Concernant la re-négociation du régime de prévoyance

CGT et FO estiment qu'il y a nécessité de se préparer paritairement à la négociation avec les assureurs et demandent que des journées de travail et de formation avec l'actuaire du régime soient mises en place pour tous les négociatrices/eurs, dans le cadre de la CPPNI.

SUD rappelle que la dégradation constante des conditions de travail dans la Branche entraîne la baisse des garanties et l'augmentation des cotisations, ce qui n'est pas admissible dans le contexte actuel car les quelques centimes d'augmentation de la valeur du point ne serviraient qu'à couvrir cette hausse des cotisations.

La CFDT s'interroge sur la manière d'organiser paritairement une telle négociation.

Pour FO, la négociation avec les assureurs, dans le cadre de l'avenant 347, est indispensable pour éviter l'augmentation des cotisations. La sinistralité dans la Branche est à travailler pour trouver des solutions sinon, on ne s'en sortira jamais.

Pour la CGT, la dégradation du régime de prévoyance est

liée à la dégradation des conditions de travail. La sinistralité augmente d'année en année et il y a nécessité d'une analyse fine de la situation. L'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) pourrait nous aider pour établir un diagnostic de la situation. En outre, l'accélération des dénonciations, par nombre d'employeurs, des accords RTT essentiellement dans les structures relevant de la CCNT 66/79, impactent et dégradent toujours plus les conditions de travail. De même, la transformation de l'offre médico-sociale via la mise en place de plateformes, a un impact sur la santé des salarié.es. L'exemple de la situation des CMPP en Nouvelle Aquitaine comme dans d'autres régions est flagrant.

Tout cela induit une véritable explosion des burn-out et des dépressions qui aboutissent la plupart du temps, à des licenciements pour inaptitude et une augmentation très inquiétante des arrêts maladie (multipliés par trois dans certains établissements).

NEXEM reconnaît qu'il faut trouver des mesures qui permettent d'aider les salarié.es mais selon eux, il faut reconnaître que la CMP a des limites et qu'elle ne pourra pas tout traiter au regard des difficultés rencontrées par les salarié.es. : les employeurs ne sont pas responsables des politiques publiques qui induisent cette sinistralité.

La CGT pense au contraire que NEXEM est impliquée dans la mesure où ce sont essentiellement les établissements de la CCNT 66/79 qui sont concernés. Ce sont donc bien les adhérents de NEXEM qui relaient et mettent en œuvre ces politiques publiques. La CGT rappelle que les employeurs ont une obligation légale de santé et de sécurité au travail vis-àvis de leurs salarié.es.

FO et SUD partagent l'analyse de la CGT et indiquent que NEXEM et les employeurs ont également une responsabilité dans la dégradation des conditions de travail.

NEXEM propose de voir avec l'actuaire du régime de prévoyance de la CCNT 66/79, ARRA Conseil, quel type d'accompagnement des salarié.es il serait possible de mettre en place. Ce travail devra être mené en amont de la CMP par la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) avec l'aide éventuelle de l'ANACT. Les employeurs sont à ce jour dans l'attente du retour concernant l'équilibre du régime de prévoyance.

La CGT précise que, si l'instance technique est bien la CNPTP, c'est la CMP qui est l'instance politique décisionnaire.

NEXEM souhaite que la feuille de route soit préalablement étudiée en CNPTP.

La CGT demande que la CMP invite le président de l'ANACT à venir éclairer la CPPNI mais est d'accord pour que le courrier d'invitation soit rédigé par la CNPTP.

Le président de la CMP propose que celle-ci sollicite la CNPTP pour avoir les éléments d'analyse de la situation en matière de sinistralité et choisir un intervenant, ANACT ou autre, qui sera invité en CMP.

Agenda social

A la demande unanime des organisations syndicales, NEXEM accepte que ce point soit reporté à la CMP du 9 juin afin d'établir un calendrier de négociation et de définir les thèmes à aborder.

Questions diverses

Les organisations syndicales interpellent le président de la CMP afin de savoir où en est le projet de fusion des CHRS avec la CCNT 66/79 suite à la demande officielle portée par NEXEM à la Direction Générale du Travail. Le président de la CMP indique que la sous-commission de la restructuration des Branches professionnelles de la DGT se réunira durant la 2ème quinzaine de juin afin de prendre une décision. L'avis de la sous-commission paraîtra ensuite au Journal Officiel.

FO interroge pour connaître la période de reprise en présentiel des réunions, les membres de la CMP convenant que les réunions en visio conférence ne sont pas satisfaisantes.

Le président de la CMP rappelle tout d'abord que l'accord CPPNI prévoit un maximum de 4 membres par délégation syndicale et constate qu'une organisation a dépassé ce nombre.

Concernant le retour en présentiel des réunions, il indique être en attente des protocoles sanitaires et estime que l'on pourra raisonnablement les envisager à partir de septembre avec une nouvelle évaluation de la situation sanitaire en juin.

Ordre du jour de la CMP66/79 du 9 juin 2021 :

- Classifications/rémunérations
- Assistant.es familia/laux
- Prévoyance

Un long échange tendu entre NEXEM et CGT, FO et SUD s'engage sur l'intitulé du thème classifications/rémunérations. Les trois organisations syndicales réitèrent leur demande, conformément à leur déclaration liminaire, que ce point disparaisse au profit d'un point « mise en conformité des classifications de la CCNT 66/79 ». CGT, FO et SUD rappellent qu'il ne sera pas question de laisser NEXEM développer son projet sur ce thème et sur la base de critères classants subjectifs.

NEXEM persiste et rejette cette demande de modification de l'intitulé au prétexte que celui-ci est celui qui figure dans l'agenda social de l'avenant 360 sur la CPPNI.

Le président de la CMP rejoint NEXEM et confirme maintenir l'intitulé de ce thème en l'état.